

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY  
Section Elections  
Tél. : 02 37 27 70 54  
Fax : 02 37 27 72 57  
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N°15-06/94**  
**PORTANT CONVOCATION DES ELECTRICIENS ET DES ELECTEURS**  
**DE LA COMMUNE DE PEZY**  
**POUR LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015**  
**ET EVENTUELLEMENT LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-4, L 2122-10, L 2122-11, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17, R 72 à R 80,

Vu le Code électoral notamment les articles L 71 à L 78, L 111, L 247, L 252, L 253, L 254, L 258, R 71 à R 80,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales NOR : INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR : INT/A/12/11118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections municipales partielles,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales NOR : INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux,

Considérant les démissions de Monsieur Alain LE MAO, Monsieur Abdelkrim BENGOUNIA, Madame Sarah KADDARI et Mme Bénédicte LANCIEN de leur mandat de conseiller municipal,

Considérant que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances ainsi survenues, le tiers de ses membres,

Considérant qu'il y a obligation pour la commune de PEZY de procéder à des élections complémentaires,



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Les électrices et les électeurs de la commune de PEZY sont convoqués pour le dimanche 13 septembre 2015 et éventuellement pour le dimanche 20 septembre 2015 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**ARTICLE 2.**- Les dispositions légales et réglementaires relatives à la campagne électorale entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3.**- L'élection aura lieu d'après la liste électorale arrêtée le 17 mars 2015. Conformément aux dispositions de l'article L 33 (2<sup>ème</sup> alinéa) du code électoral, dans le cas où il y aurait lieu d'apporter des modifications à cette liste, un tableau sera publié cinq jours avant le jour du scrutin, le cas échéant, si une décision d'inscription est prise par le juge d'instance après cette publication, le Maire procédera à un affichage spécial.

**ARTICLE 4.**- Les électrices et les électeurs se réuniront au bureau vote en mairie de Pézy. Le scrutin ne durera qu'un jour, sous réserve des dispositions de l'article 7 ; il sera ouvert de 8 heures, heure légale, et clos à 18 heures, heure légale.

**ARTICLE 5.**- Le dépouillement des votes se fera aussitôt après la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6.**- Immédiatement après le dépouillement, le Président du bureau de vote proclamera les résultats du scrutin, conformément aux articles R 67 et R 68 du code électoral. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire, l'un restera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre, accompagné de toutes les pièces annexes et notamment des listes d'émargement, des enveloppes et bulletins blancs ou nuls, ou dont la validité aura été constatée sera adressé à la Préfecture d'Eure et Loir. Un extrait du procès-verbal des opérations de vote sera immédiatement affiché dans la salle de vote.

**ARTICLE 7.**- En cas de second tour de scrutin, l'assemblée des électrices et des électeurs de la commune de PEZY est de droit convoquée pour le dimanche qui suit le premier tour, c'est-à-dire le dimanche 20 septembre 2015. Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin seront les mêmes que pour le premier tour et les publications nécessaires seront effectuées.

**ARTICLE 8.**- M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir et M. le Maire de la commune de PEZY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet empêché,  
Par délégué,  
Le Sous-Préfet,

\_\_\_\_\_  
Frédéric ROSE